



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2024

Étaient présents : Délégués de MAISOD, Mme Delphine BARTHET (titulaire) et Mme Céline GROS, Présidente, Délégués de MEUSSIA, M. Maxime BALLAUD (titulaires), Délégués de CHARCHILLA, M. Jérôme SMANIOTTO, Vice-Président, Mme Joëlle FRANTZ (titulaire), Délégué(s) de COYRON, M. Olivier GAMBEY (titulaire),

Présent(s) Invité(s) : Mme Angélique SWIT, représentant des parents d'élèves, M. Yohan MARÉCHAL, Directeur école de MEUSSIA, Mme Audrey BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Responsable cantine / garderie

Absent(s) et/ou Excusé(s) : Mme Céline COLAS et Mme Christelle CARROZ

Pouvoir(s) reçu(s) : Mme Céline COLAS à M. Maxime BALLAUD

Secrétaire de séance : Mme Delphine BARTHET

Début de la séance : 20 h

Approbation du dernier compte-rendu :

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 03 juillet 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mot de la Présidente aux élus

Lecture de l'ordre du Jour

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Syndical :

- ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 :
 - Point sur les effectifs (écoles)
 - Point sur les effectifs cantine/garderie
 - Tarif de cantine et garderie
- Question(s) Diverse(s)

ORDRE DU JOUR

EFFECTIFS SCOLAIRE 2024-2025

Madame la Présidente présente à l'assemblée le tableau des effectifs pour l'année scolaire 2024/2025 comptabilisant 72 élèves :

- ÉCOLE DE CHARCHILLA : 27 élèves (cycle 1)

TPS :	0	PS :	5	MS :	9	GS :	8
Total élèves							22

- ÉCOLE DE MEUSSIA : 50 élèves (dont 27 cycle 2 et 23 cycle 3)

CP	10	CE1 :	11	CE2	6	CM1	12	CM2	11
Total élèves									50

Madame la Présidente présente le tableau de prévisions des effectifs pour les années 2025-2026 comptabilisant 69 élèves :

PRÉVISIONS CYCLE 1 :							
TPS :	0	PS :	8	MS :	5	GS :	9
Total élèves							22

PRÉVISIONS CYCLE 2 ET CYCLE 3 :									
CP	8	CE1 :	10	CE2	11	CM1	6	CM2	12
Total élèves									47

Le Conseil précise qu'une personne a pris contact avec l'école de CHARCHILLA pour l'inscription éventuelle de son enfant

CANTINE / GARDERIE : EFFECTIFS

Madame la Présidente présente les effectifs de cantine / garderie pour l'année 2024 / 2025 comme suit :

CANTINE			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
24.5	29.4	34.3	27.8

GARDERIE		
JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	5.3	12.8
MARDI	6.5	15
JEUDI	7	14.9
VENDREDI	7.6	9.8

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le secrétariat est très régulièrement sollicité par des parents demandant la mise en place d'un forfait pour les enfants concernés uniquement par la garderie le matin ou le soir.

Elle rappelle qu'actuellement le SIVOS propose uniquement un forfait d'un montant de 50 € pour les enfants inscrit en garderie Matin + Soir.

Pour mémoire :

TARIF PAR ENFANT	Occasionnel			Mensuel sur 10 mois
	Matin : 2.50 €	Midi : 2.50 €	Soir : 3.50 €	Matin + Soir : 50 €
<i>Soit une augmentation de 0.50 € le matin, 0.00 € le midi, 0.50 € le soir, et 5 € au forfait sur 10 mois.</i>				

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de délibérer pour la mise en place d'un tarif forfaitaire pour les enfants inscrit en garderie uniquement le matin et / ou le soir.

Après discussion, le Conseil Syndical prend note de la demande des parents et précise que la décision et le montant, en cas d'avis favorable de l'Assemblée sera délibéré lors du conseil de juillet 2025 pour une mise en place du forfait à la rentrée 2025/2026.

MUTUELLE & PRÉVOYANCE – ABONDEMENT COMMUNE

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération n°S_2024_0009_M01 en séance du 28 octobre 2024, la commune de MAISOD décidait :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*,
- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*.
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - o Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité
 - o Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés aux décès

La participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable pour le risque santé et le risque prévoyance.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la délibération de participation de la commune pour chaque contrat, et rappelle les montants minimums obligatoire de participation, soit 7 € pour le contrat Prévoyance et 15 € pour le contrat Mutuelle santé.

Madame la Présidente informe que Mme Audrey BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, agent d'animation, a adhéré au contrat MUTUELLE SANTÉ au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière d'un montant de 7 € par agent pour le contrat de Prévoyance
- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière d'un montant de 20 € par agent pour le contrat Mutuelle Santé

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à l'adhésion et aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

QUESTIONS DIVERSES

AGENT :

- Madame Marie-Pierre BOLARD a été recruté au 1^{er} septembre 2024 en contrat à durée déterminée de 1 an pour remplacer Madame Sonia MORNICO.

QUESTIONS DES PARENTS :

- Est-il possible de payer la cantine et la garderie par un autre moyen que les chèques ?
 - o Non, à ce jour, le paiement par chèque est le seul moyen possible.

- À quelle date les chèques sont encaissés ?
 - o Si les chèques sont remis avant le 10 du mois au régisseur, l'encaissement est effectué aux alentours du 25.
 - o Pour information les chèques sont envoyés par lettre recommandée au plus tard le 15 au STC de RENNES.

SAVOIR ROULER À VÉLO :

- Un professionnel interviendrait pendant une semaine
 - o Terre d'Émeraude prendrait 50 % en charge
 - o 550 € / classe resterait à charge des écoles, soit 1 100 € pour l'école de MEUSSIA

VOYAGE GUÉDELON :

- Pour mémoire, le SIVOS en Sapey avait participé à hauteur de 80 € /enfant

SORTIE SCOLAIRE :

- A vélo : 2 jours et 1 nuit (camping) visite du musée du jouet et du site archéologique de Villard



S.I.V.O.S En Sapey

Siege social : Maire - Sapey - 35390 - France
230, route du Bon de la Pêche - 35260 NALAN
03.84.12.30.36 - 03.84.12.30.37

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the contact information.